401 365

FRANFINANCE

S.A. au capital de 31 357 776 Euros
Siège social 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 R.C.S. NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
28 NOV. 2011
DEPOT N° 37283

Huissier GANTOIS agent des finances publiques

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
28/11/2011 Bordereau n°2011/2 133 Case n°13
Enregistrement 125 €
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
Agent
Pénalités :

Ext 19400

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINA DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze ,
le vendredi vingt et un octobre ,
à 19 heures.

Les Actionnaires de FRANFINANCE, société anonyme au capital de 31 357 776 l 1 959 861 actions de 16 euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblee Generale Extraordinaire au siège de la Société

FRANFINANCE
59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

sur convocation faite suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire quinze jours francs au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée, en l'absence de Didier HAUGUEL, par Gérard TOUATI, Administrateur et Directeur Général.

Jean-Eric AUBERGER Président Directeur Général Délégué de FRANFINANCE LOCATION est appelé comme scrutateur

Le bureau ainsi constitué désigne Claire GOIZET comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 959 747 actions, soit 99,99% des actions composant le capital social.

Le quorum requis étant respecté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour

Le Cabinet GRANT THORNTON, Commissaire à la scission, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Un exemplaire des statuts de la société ,
- Les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires ,
- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée conforme par les membres du bureau ,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ,
- La liste des actionnaires ,

- Le rapport du Conseil d'Administration ,
- Le projet d'apport partiel d'actif entre FRANFINANCE et SGEF IBERIA ,
- Les rapports de gestion de FRANFINANCE concernant les trois derniers exercices ,
- Les comptes sociaux de FRANFINANCE des trois derniers exercices ;
- Les comptes sociaux de SGEF IBERIA de l'exercice clos au 31/12/2010 ,
- Les rapports des Commissaires à la scission français et espagnols ,
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Le Président déclare que les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social ou leur ont été adressés, conformément à la Loi, dans les délais légaux.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

1 Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs avec la société SGEF sous conditions suspensives – Approbation de l'apport stipulé, de son évaluation et de sa rémunération,

2. Approbation de la prise d'effet de la date de l'apport partiel d'actifs,

3. Pouvoirs,

4. Pouvoirs pour les formalités.

A la demande du Président, le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires à la scission, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix .

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance

- des termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs en date du 1er juin 2011 entre la Société et la société SG Equipment Finance Iberia S.A., une société de droit espagnol au capital de 61.000 EUR, dont le siège social est à Madrid, calle Caleruega, 81, 6a, ladite société immatriculée au Registre du commerce de Madrid au tome 28.492, 8ème section, folio 101, feuillet M512951, 1ère inscription (ci-après « **SGEF** »), aux termes duquel la Société fait apport à SGEF de sa succursale espagnole constituant une branche complète et autonome d'activité de « Financement d'équipements industriels sous forme de prêts moyen terme et de leasing », telle que cette activité est exercée directement par la succursale à Madrid, calle Caleruega, 81, 6a à ce jour (l'« **Activité Apportée** ») évaluée à 1 384.000 euros.

- que l'apport partiel d'actifs est soumis au régime juridique des scissions et emporte transmission universelle de patrimoine,

- des bases et conditions de l'apport et de sa rémunération établies à partir du bilan pro-forma de l'Activité Apportée au 31 décembre 2010 et des comptes sociaux de SGEF à la même date,

- des rapports du conseil d'administration et de Monsieur Jean-Pierre Colle, commissaire à la scission désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 29 mars 2011,

- accepte et approuve dans toutes ses dispositions ledit traité d'apport partiel d'actifs et ses annexes, et en conséquence, approuve l'apport qu'il prévoit aux conditions et selon les modalités qui y sont stipulées, sous réserve de l'approbation de l'apport dans les mêmes termes par l'associé unique de SGEF,

- approuve l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés, étant précisé que l'actif apporté est évalué à la somme de 414.332.000 euros, le passif pris en charge par SGEF s'élevant à 412.948.000 euros, soit un apport de 1.384.000 euros,

- approuve la rémunération de l'apport consistant en l'attribution à la Société de 10.122 actions nouvelles d'une valeur nominale de 136,73187 euros à créer par SGEF à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 1.384.000 euros, sans prime d'émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'apport partiel d'actifs sous réserve (i) de la réalisation de la réduction du capital de SGEF par diminution de la valeur nominale des actions composant son capital social, (ii) de l'obtention de l'autorisation du Ministère des Finances Espagnol autorisant SGEF à exercer ses activités en qualité d'EFC et (iii) de l'enregistrement de l'apport partiel d'actifs auprès du Registre du Commerce de Madrid.

L'assemblée générale prend acte que l'apport partiel d'actifs, objet de la première résolution, ne pourra être définitivement réalisé qu'à la date d'enregistrement de l'apport partiel d'actifs auprès du Registre du Commerce de Madrid.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Gérard Touati en sa qualité de Directeur Général de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de

- signer l'acte notarié relatif à l'apport partiel d'actifs devant un notaire espagnol ;

- signer le document attestant que la Société et SGEF ont approuvé le projet d'apport partiel d'actifs dans les mêmes termes

- et de manière générale, faire tout ce qui s'avérera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiés conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Gérard TOUATI
Le Président de séance

Jean-Eric AUBERGER
Scrutateur

Claire GOIZET
Le Secrétaire de l'Assemblée

CERTIFIÉ CONFORME
Gérard Touati